



Pour les employeurs

Afin de limiter les accidents du travail liés aux conditions climatiques, quelques mesures simples s'imposent aux employeurs. On citera notamment :

- Alléger la charge de travail par des cycles courts travail/repos (exemple : pause toutes les heures, modification des heures de travail aux heures les plus fraîches)
- Adapter l'organisation du travail, l'usage des aides mécaniques à la manutention est particulièrement recommandé en cas de fortes températures ;
- Distribution de bouteilles d'eau, pause en zones fraîches (Article R4534-143), etc.

Par ailleurs, le décret n°2008-1382, publié le 19 décembre 2008, relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières dispose que tout employeur doit :

- Intégrer au « document unique » les risques liés aux ambiances thermiques (article R4121-1 du code du travail) ;
- Dans le secteur du BTP, mettre à la disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques (article R4534-142-1 du code du travail).

Des documents téléchargeables (brochures, affiches, dépliant « travail et chaleur d'été »...) sont mis en ligne par [l'INRS sur son site Internet](#).

Les brochures et affiches destinées aux entreprises peuvent également être demandées aux services prévention des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics et autres organismes de prévention (cf. INPES).

Divers conseils sont disponibles sur les sites et documents :

- [Plans de santé au travail – Ministère Travail Emploi](#)
- [Prévention BTP](#)
- [Canicule et fortes chaleurs : les outils d'information - INPES](#)
- [Guide du Haut conseil de la santé publique \(PDF\)](#)